

216C0468
FR0000184798-FS0058

10 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">ORPEA (Euronext Paris)</p>

Rectificatif à D&I 216C0208 du 20 janvier 2016

Par courrier reçu le 10 février 2016, M. Jean-Claude Marian a informé l'Autorité des marchés financiers qu'il détenait, au 17 janvier 2016, 4 133 109 actions ORPEA représentant 8 266 218 droits de vote¹, soit 6,86% du capital et 11,67% des droits de vote² de cette société³ et, par conséquent, ne pas avoir franchi en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la société ORPEA.

Le déclarant a précisé détenir, au 10 février 2016, 4 133 109 actions ORPEA représentant 8 266 218 droits de vote, soit 6,86% du capital et 10,22% des droits de vote de cette société⁴.

¹ Et non 7 042 824 droits de vote.

² Et non 9,95% des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 60 273 691 actions représentant, à cette date, 70 810 374 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 60 273 691 actions représentant 80 916 451 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.